



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA25\_01\_0002**

**OBJET :**

**Approbation du zonage d'assainissement APRÈS enquête publique  
de la commune d'ALZEN**

**L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Alain ROCHET, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Louis MARETTE, Christian LOUBET, Pierre VIEL, Jean-Pierre BOIX, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER

**PROCURATIONS :**

Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune d'Alzen depuis le 01 janvier 2018.

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 janvier 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen ;

Vu l'arrêté syndical du 14 octobre 2024 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu que le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans son ensemble ;

Vu la prise en compte des demandes de la municipalité d'adaptation du zonage au PLU ;

Vu l'avis favorable et la prise en compte des recommandations émises par le Commissaire Enquêteur, à savoir :

- La nécessité de procéder à un nouveau diagnostic des installations d'assainissement non collectif sur la commune et de soutenir le Maire dans ses pouvoirs de police.
- La nécessité de réduction des eaux claires parasites météorologiques sur le réseau d'assainissement collectif existant.
- La prise en compte des souhaits de concertation et d'information des élus locaux lors de la réalisation des projets.

Considérant le projet de zonage d'assainissement prêt après enquête publique.

Oùï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,  
ledit zonage,
- **AUTORISE**,  
Madame la présidente à approuver le zonage d'assainissement de la commune d'Alzen et signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

**webdelib**

ID : 009-250901873-20250114-DELCA25\_01\_0002-DE